

# **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM**



**Service Hygiène et Santé de l'Environnement Urbain  
Juin 2016**

# SOMMAIRE

Sommaire	p.	2
Introduction	p.	3
Les risques naturels	p.	8
Les risques technologiques	p.	31
Les risques majeurs particuliers	p.	37
Annexe	p.	43

# INTRODUCTION

Les collectivités territoriales désignent les communes, départements et régions de la Métropole et de l'Outre-mer. Comme l'Etat, les collectivités territoriales ont aussi un rôle essentiel à jouer dans la prévention des risques majeurs, ainsi que dans la gestion de ces risques.

Ces dernières années, une série de dispositions législatives et réglementaires leur impose d'informer préventivement les populations des risques majeurs auxquels elles pourraient être exposées (sur la base du Code de l'environnement, art.125-2). Le préfet, les propriétaires, les industriels et surtout le maire sont désormais tenus de responsabiliser les citoyens exposés aux risques majeurs. C'est la raison pour laquelle le maire développe une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ou encore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

## **Qu'est-ce que le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs ?**

Le DICRIM est un document réalisé par le maire et consultable en mairie qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur :

- les risques naturels et technologiques,
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- les moyens d'alerte en cas de risque.

Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter. Ces consignes doivent faire l'objet d'une campagne d'affichage organisée par le maire et à laquelle sont associés certains propriétaires.

Près de 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Il s'agit de communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, d'un Plan de Prévention des Risques miniers, de communes situées dans les zones de sismicité... Cependant sur l'initiative du maire, un DICRIM peut être réalisé dans une commune en dehors de toute obligation réglementaire.

L'information donnée au public par le DICRIM comprend, entre autres :

- la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005),
- ou bien encore les mesures du Plan Communal de Sauvegarde.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Pour en savoir plus sur les diffusions du DICRIM et avoir le détail du contenu de ce dernier, vous pouvez vous rendre sur le portail du DICRIM.

# INTRODUCTION

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

### ❖ Incidents liés à des risques naturels

Les risques naturels, phénomènes naturels violents voire extrêmes, ont pour origine les conditions météorologiques, le climat ou bien encore la géologie. Ils peuvent se déclencher en n'importe quel point de la planète et être la cause de catastrophes naturelles entraînant des victimes et des dégâts matériels importants.

Dans nos territoires de Métropole et d'Outre-Mer, les risques naturels majeurs sont au nombre de onze. Ils comprennent l'avalanche, la canicule, le cyclone, l'éruption volcanique, les feux de forêts, le grand froid, l'inondation, le mouvement de terrain, le séisme, la tempête et le tsunami.

### ❖ Incidents liés à des risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine. Ils sont donc liés aux manipulations, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et/ou l'environnement.

Les risques technologiques majeurs sont l'accident industriel, l'accident nucléaire, le risque minier, la rupture de barrage et le transport de matière dangereuse.

### ❖ Incidents liés à des risques sanitaires

Les risques sanitaires sont ces menaces auxquelles est exposée la santé publique et qui peuvent soumettre la population à des mesures drastiques, telle que la quarantaine.

Les risques sanitaires majeurs sont l'épizootie et la pandémie grippale.

### ❖ Incidents liés à des menaces majeures

Les menaces majeures sont des dangers d'origine intentionnelle et malveillante. Les auteurs de ces actes visent la sécurité de la population, l'intégrité des institutions ou les activités économiques et sociales.

Les menaces majeures sont les menaces terroristes et la cyber-attaque.

## Identifier les risques pour mieux les anticiper

Pour anticiper une "situation à risque", il faut tout d'abord **connaître les risques** auxquels nous sommes les plus exposés. Les "situations à risque" découlent le plus souvent de la présence d'un danger qu'il faut **savoir identifier**. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur les facteurs de risques (la météo, la vulnérabilité de la zone géographique,...) pour évaluer le **danger potentiel** auquel nous pourrions être confrontés. **C'est pourquoi sont mis à disposition des outils** afin d'identifier les risques près de chez vous.

# INTRODUCTION

Vous pourrez accéder :

- aux **prévisions météorologiques** (<http://www.meteofrance.com/accueil>),
- aux **prévisions des crues** (<http://www.vigicrues.gouv.fr>),
- à un **descriptif des risques localisé sur votre lieu de résidence** ou sur une adresse de votre choix (<http://www.georisques.gouv.fr>).

## Qu'est-ce qu'une crise?

Une crise est une rupture dans le fonctionnement "normal" de la société, résultant d'un événement brutal et soudain qui peut être lié à des risques de type naturel, sanitaire, technologique, ou encore à des menaces majeures mettant en péril la sécurité des citoyens et de leur environnement.

Cette rupture est marquée par un trouble profond menaçant la stabilité de la société et nécessitant ainsi l'intervention des pouvoirs publics dans la gestion de la crise.

## Quel est le rôle de l'Etat ?

En tant que gardien de l'intérêt général et protecteur des citoyens, l'Etat organise et planifie la gestion de crise. La multiplication des aléas et des risques (naturels, technologiques, sanitaires..) nécessite une intervention des pouvoirs publics et une adaptation à l'imprévu.

La gestion d'une crise concerne l'organisation de l'Etat mais aussi de ses partenaires. Pour cela, l'Etat définit préventivement une gouvernance spécifique adaptée aux circonstances pour se préparer à la survenue d'une crise majeure.

Pendant la crise, plusieurs étapes déterminées fixent les procédures à suivre pour traiter la crise le plus rapidement et efficacement possible.

A la sortie de crise, l'Etat fait le bilan des conséquences et en évalue sa gestion afin de la perfectionner.

Ainsi, une bonne gestion de crise par l'Etat sera jugée sur trois paramètres indispensables:

- sa capacité de décision et donc de réaction,
- sa capacité à s'organiser,
- sa capacité à communiquer.

Dans la gestion d'une crise, il est indispensable d'y associer les autorités locales du fait de leur connaissance du terrain. L'Etat relaye ainsi son intervention au niveau local pour une action plus efficace et territorialisée, par le biais d'un soutien aussi bien matériel que technique. Le rôle des collectivités territoriales et des partenaires de l'Etat est donc essentiel dans la gestion de crise, en tant que premier point de contact avec les sinistrés.

# INTRODUCTION

## Comment se prépare l'Etat face aux risques?

L'Etat dispose d'un arsenal de plans, développés au niveau local ou national en prévision d'accidents de grande ampleur et de catastrophes, destiné à favoriser la qualité de sa réaction et de ses actions.

Le SGDSN (Secrétariat général de la défense et la sécurité nationale) assiste le Premier ministre pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions du gouvernement en matière politique générale de la défense.

Il est chargé d'élaborer la planification nationale de sécurité ayant pour but d'anticiper les crises majeures et d'y répondre et de veiller à la cohérence de la politique d'entraînement et de conduite des exercices.

Ces plans s'appliquent à tous les échelons des différents ministères et services de l'Etat. Ils permettent de coordonner les actions entre les ministères et entre le niveau national et l'échelon territorial.

Les plans consistent notamment à :

- permettre une optimisation de la mobilisation des ressources utiles pour faire face aux situations,
- faciliter et guider le processus de prise de décision des autorités publiques,
- proposer des mesures et plans d'action.

## Les principaux plans

Les plans d'urgence sont des documents prévoyant, en cas de circonstances exceptionnelles, les modalités d'évacuation. La notion de plan d'urgence repose sur la prévision. La construction d'un plan d'urgence consiste également en la formation du personnel d'intervention afin de pouvoir gérer une situation de stress.

**Le plan rouge** est un plan d'urgence destiné à secourir un nombre important de victimes dans un même lieu, et à organiser les moyens de premiers soins par rapport à cette concentration des victimes.

**Le plan blanc** un plan d'urgence visant à faire face à une activité accrue d'un hôpital, comme un afflux massif de victimes d'un accident, d'une épidémie ou d'un événement climatique meurtrier et durable comme une canicule.

**Le plan ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe, permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet.

Ces trois plans peuvent être déclenchés de manière indépendante.

# INTRODUCTION

## Les plans thématiques

**Le Plan Grand froid** est un dispositif de textes rappelant les recommandations pour détecter, prévenir et maîtriser les conséquences sanitaires et infectieuses, ainsi que l'impact sanitaire d'une vague de froid, et faire face à d'éventuels pics d'activité, en optimisant l'organisation des soins.

**Le Plan Canicule** est le premier niveau d'activation qui correspond à l'installation du dispositif de veille assuré par Météo-France et par l'Institut de veille sanitaire (INVS), afin de détecter au mieux la survenue d'une éventuelle canicule. Ce niveau est activé du 1er juin au 31 août avec la mise en service de la plate-forme téléphonique "canicule info service".

**Le Plan Pandémie grippale** décrit la stratégie de réponse de l'Etat en privilégiant la flexibilité et l'adaptation aux caractéristiques de la pandémie. Il a vocation à constituer un guide d'aide à la prise de décision pour l'ensemble des acteurs. Il est accessible au grand public.

**Le Plan Vigipirate** est un plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

**Les plans particuliers d'intervention** (risque précis mais non localisés, par exemple risque technologique, chimique).

**Les plans de secours spécialisés** (relatifs à un lieu précis, site classé Seveso, centrale nucléaire...).

**Les plans de veille** (Biotox et Piratox)

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Inondation

### Description du risque

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques. C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations.

L'activité humaine aggrave le risque d'inondation. En zone inondable, le développement économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements modifient les conditions d'écoulement, tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau les aménagements et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

#### ➤ Les crues lentes

La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

#### ➤ Les crues rapides

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles.

#### ➤ Le ruissellement pluvial urbain

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

#### ➤ La submersion marine

Dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue d'un fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.



# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Inondation

### Le risque inondation dans le val de marne

L'inondation constitue un des principaux risques naturels dans le département du Val-de-Marne. Deux types d'inondations y sont présents : la crue lente et le ruissellement urbain.

➤ La crue lente

Le département se caractérise par l'importance de son réseau hydrographique. Les deux principaux cours d'eau sont le Seine et la Marne, qui traverse le département sur 15 km, et la Marne, un de ses principaux affluents, qui le traverse sur 23 km.



Communes concernées par la crue de 1910

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Inondation

### ➤ Le ruissellement pluvial

Le deuxième type d'inondation est le ruissellement pluvial. Il concerne plus de la moitié des communes du département et peut provoquer des dégâts matériels importants.

### **Situation à Charenton-le-Pont**

En application des dispositions de la loi du 2 février 1995, l'Etat par arrêté n° 2000/641 du 28 juillet 2000 a approuvé le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne (P.P.R.I.) et définit leur modalité d'application.

Ce document est complété par une étude complémentaire pour la détermination des vitesses d'écoulement et des durées de submersion. La commune de Charenton-le-Pont est frappée par le PPRI modifié et approuvé le 12 novembre 2007 (annexe).



Repère de crue quai des Carrières

### **Les actions de prévention**

#### ➤ Mesures réglementaires

En application des dispositions de la loi du 2 février 1995, l'Etat par arrêté n° 2000/641 du 28 juillet 2000 a approuvé le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne (P.P.R.I.) et définit leur modalité d'application (cartographie en annexe).

Ce document est complété par une étude complémentaire pour la détermination des vitesses d'écoulement et des durées de submersion.

La prise en compte des risques majeurs par le Plan Local d'Urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé lors du conseil municipal du 21 décembre 2006 et est exécutoire depuis le 4 janvier 2007.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne (P.P.R.I.) est annexé au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Inondation

D'une façon générale, le PLU est conçu pour éviter les nuisances et les risques que pourraient apporter des constructions non adaptées à leur environnement.

Les dispositions liées à la loi sur l'eau impliquent la prise en compte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) atteint par la crue de 1910.

### ➤ Mesures techniques

L'aménagement et l'entretien de murettes anti-crues, réalisées en fonction des côtes atteintes par une crue de type 1924 ; Ces aménagements peuvent assurer une protection contre les crues décennales sans toutefois tenir compte des remontées d'eau par le réseau d'assainissement ou de débordement par l'amont (Choisy-le-Roi) et de la remontée de la nappe alluviale.

Le dragage et l'entretien des chenaux de navigation.

### ➤ Mesures de surveillance et d'alerte

En amont de Paris, la surveillance des crues est assurée par le service d'annonces de crues de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE-IF), en liaison avec les services météorologiques, [Météo France](#) et [Vigicrue](#).

Une carte de France métropolitaine signale dans les 24 heures à venir si un danger météorologique menace.

Elle est réactualisée 2 fois par jour à 6 h et 16 h. Elle peut être réactualisée à tout moment, si un changement notable intervient.

Elle est accessible sur le site Vigilance météorologique de Météo France en permanence.

Le niveau de vigilance est établi suivant 4 couleurs :



Pas de vigilance particulière requise.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Inondation

### ➤ Mesures de sauvegarde

Plan de Secours Départementaux :

Plan ORSEC, plan rouge, plan d'hébergement...

Le plan ORSEC recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définit les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

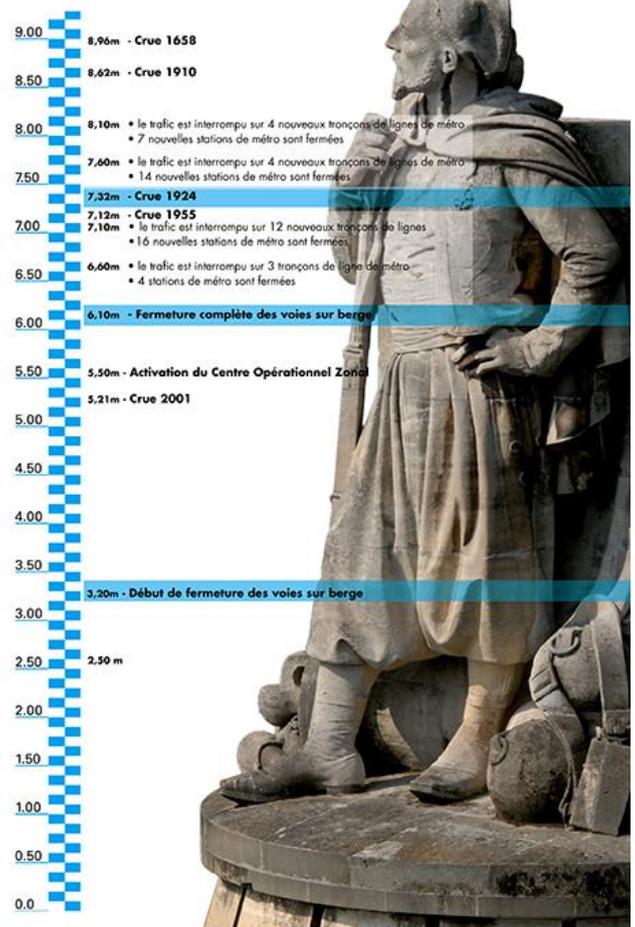
Le plan ORSEC départemental est déclenché par le représentant de l'Etat dans le département lorsque les circonstances le justifient et celui-ci assure également la mise en place des moyens de secours publics et privés.

Plan Communal de Sauvegarde :

Les services municipaux ont élaboré un plan d'intervention en cas de crue de la Seine. Ils sont chargés lors de la montée des eaux de mettre en place les premières mesures de protection, et d'apporter aide et secours si besoin à la population.

Le saviez-vous ?

En Ile-de-France, les crues sont définies selon la hauteur d'eau qu'elles atteignent au Pont de l'Alma.



# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Mouvement de terrain

### Description du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents :

- les affaissements et les effondrements de cavités souterraines,
- les écroulements et les chutes de blocs,
- les glissements de terrain,
- le retrait-gonflement des argiles.

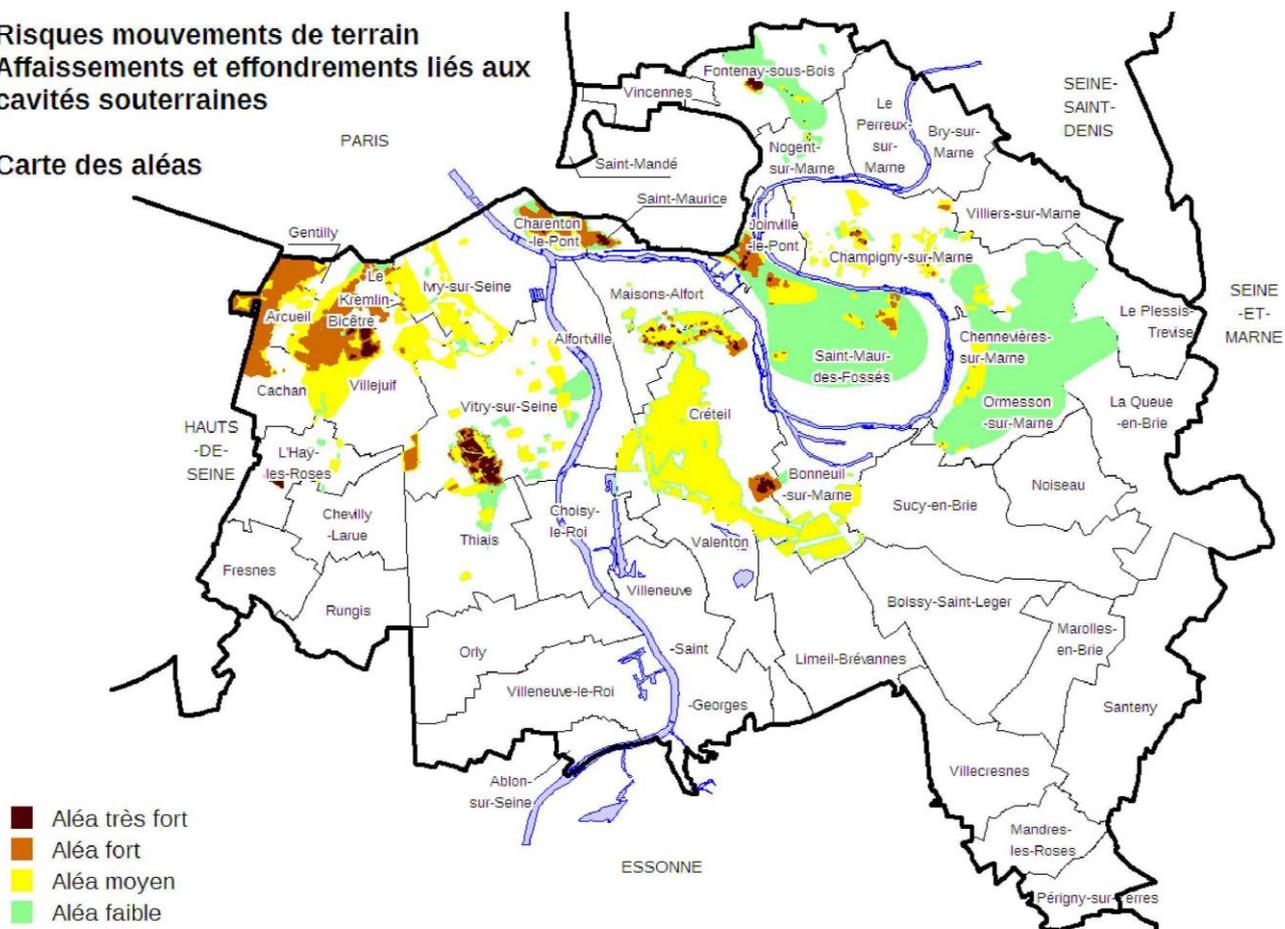
En Ile-de-France, il existe 3 types de mouvements de terrain :

- les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines. Plus de 5000 ha de terrains répartis sur plus de 260 communes sont affectés par la présence d'anciennes carrières ;
- les glissements de terrain ;
- le retrait gonflement des argiles qui concerne l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France.

### Le risque mouvement de terrain dans le val de marne

Risques mouvements de terrain  
Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Carte des aléas



# LES RISQUES NATURELS

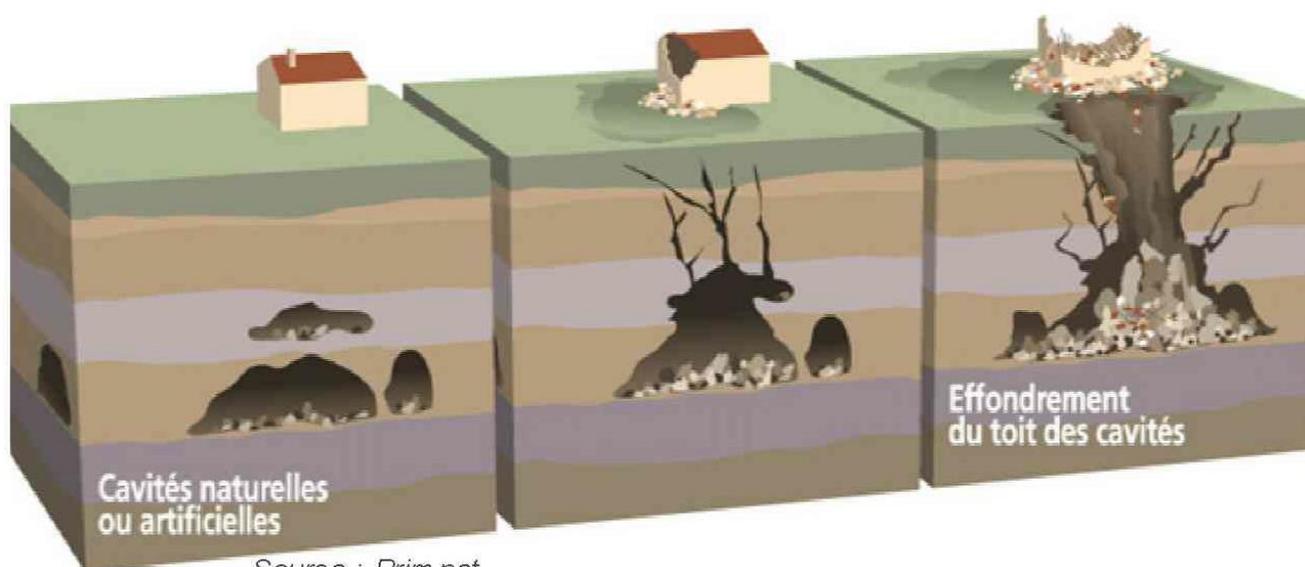
## Le risque Mouvement de terrain

Les cavités souterraines peuvent induire en surface des phénomènes d'affaissements et d'effondrements.

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette à grand rayon de courbure dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fractures ouvertes.

Les effondrements peuvent se traduire en surface sous deux formes :

Le fontis : effondrement localisé qui débouche brutalement en surface créant un entonnoir dont le diamètre peut varier de quelques mètres à un dizaine de mètres.



Fontis venu à jour - Charenton

Source : IGC

L'effondrement généralisé : phénomène violent et spontané, consécutif à la rupture des terrains de recouvrement d'une partie voire de la totalité d'une zone exploitée.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Mouvement de terrain

### **Situation à Charenton-le-Pont**

Il existe plusieurs types de roches dont l'exploitation a donné naissance à des cavités souterraines. On trouve notamment du calcaire grossier et du gypse, sensibles à l'apparition de fontis. Il s'agit de mouvements, en général, rapides et discontinus. Les zones de dissolution de gypse antéludien, phénomène naturel, peuvent être également à l'origine des mouvements rapides et discontinus. La localisation des anciennes carrières souterraines connues et la zone de dissolution du gypse sur la commune de Charenton-le-Pont sont représentées sur la carte (annexe). La commune de Charenton-le-Pont est concernée par l'arrêté n° 2001/2822 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques par Affaissements et Effondrements de Terrain – PPRMT (annexe).

### **Les actions de prévention**

L'Inspection Générale des Carrières (I.G.C), service de la Mairie de Paris, est l'acteur central en la matière. Ses missions consistent à établir, tenir à jour et publier les cartes des carrières souterraines. L'inventaire de ces zones a permis de définir des périmètres de risque de mouvements de terrain délimitant les zones sous minées par les anciennes carrières, puis un nouveau périmètre délimitant les zones de dissolution du gypse. Ces documents sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) de la ville qui stipule que les constructions et modifications de bâtiments sur des zones sensibles sont soumises aux conditions spéciales définies par l'IGC.

### **Le risque retrait-gonflement d'argile dans le val de marne**

Le phénomène de retrait-gonflement des sols concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Par suite d'une modification de la teneur en eau, les terrains superficiels varient de volume. Les constructions vont être soumises en surface à des mouvements différentiels alternés, se traduisant sur les bâtiments par des fissures, des dislocations de cloisons, des distorsions d'ouvertures...

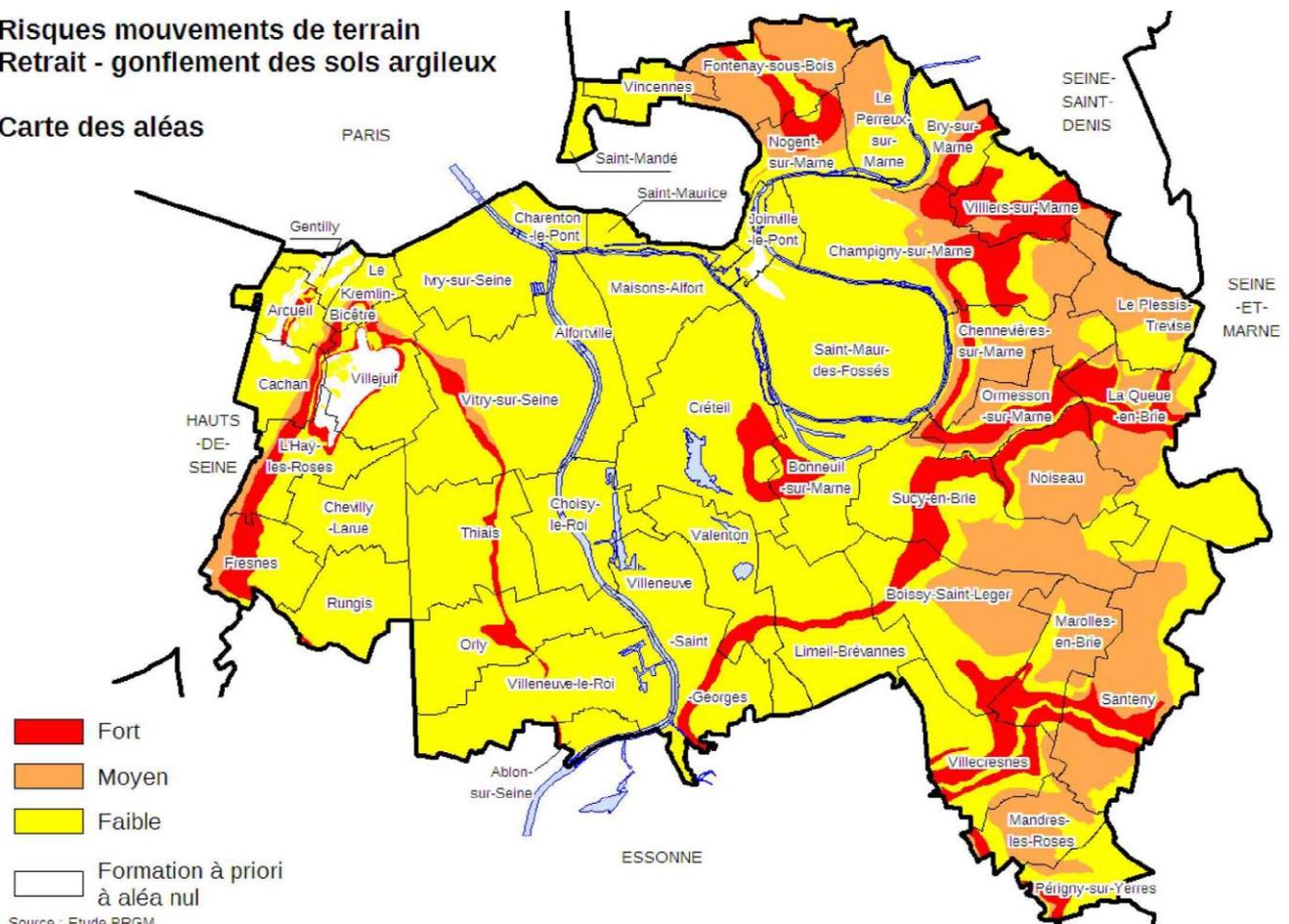
Dans le cas particulier du phénomène retrait-gonflement des sols argileux, les zones concernées, mêmes soumises à un aléa considéré comme élevé, ne présentent pas de danger pour les personnes et restent constructibles. Ce phénomène concerne essentiellement les constructions de maisons individuelles non groupées ainsi que leurs extensions.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Mouvement de terrain

Risques mouvements de terrain  
Retrait - gonflement des sols argileux

Carte des aléas



### Situation à Charenton-le-Pont

La commune de Charenton-le-Pont est peu concernée par le risque retrait-gonflement d'argile. Elle est située en zone de risque « Faible ».

### Les actions de prévention

Pour tout projet de construction et notamment lorsqu'il s'agit de construction individuelle, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol ou au moins de respecter les bonnes pratiques de construction comme par exemple : prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille d'une profondeur d'au moins 80 cm en aléas faibles ou moyens, éviter chaînage horizontal et verticaux pour les murs porteurs.

Pour les bâtiments existants et les constructions nouvelles : maîtriser les rejets d'eau, contrôler la végétation en évitant de planter trop près des constructions et en élaguant les arbres.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Tempête

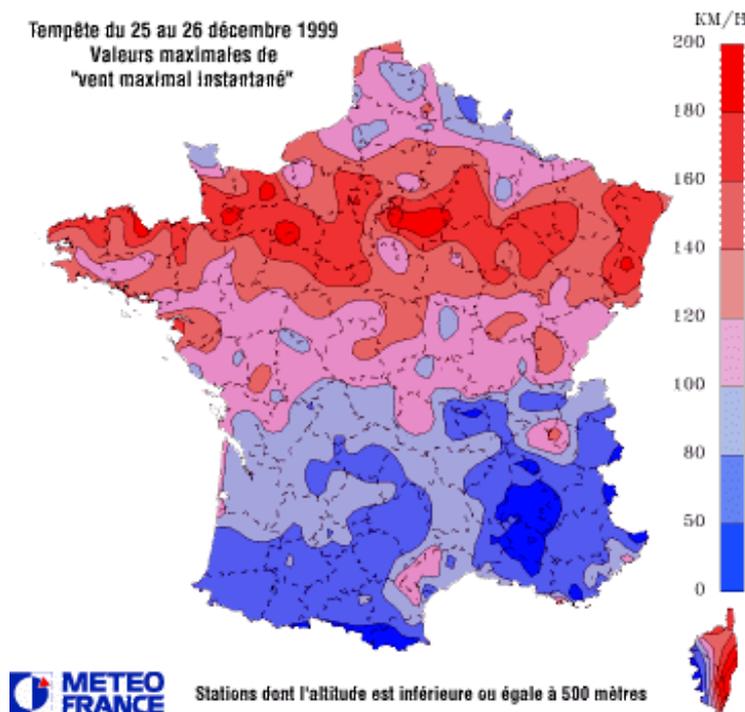
### Description du risque

On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 90 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.

Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leur activités ou pour leur environnement (les chutes d'arbres des forêts, les dégâts des habitats, des ports...). Le nombre de victimes peut être plus ou moins important selon le lieu, l'étendue et la puissance de la tempête. Les conséquences des tempêtes sont principalement économiques car elles engendrent des arrêts ou des perturbations d'activités. Les destructions ou les dommages sur les édifices privés ou publics, les infrastructures industrielles ou de transports..., provoquent en effet des pertes financières importantes.

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.

### Le risque tempête dans le val de marne



Comme de nombreux départements en France, le Val-de-Marne est sujet au risque de tempête.

La carte de gauche représente les valeurs maximales des vents instantanés (rafales) observés les 25 et 26 décembre 1999. La tempête Lothar a balayé le nord du pays avec des rafales souvent supérieures à 140 km/h sur une vaste zone s'étendant de la Bretagne à l'Alsace.

Des rafales de 173 km/h ont été enregistrées à Saint-Brieuc et Orly, de 169 km/h à Paris et 155 km/h à Nancy. Les vents exceptionnellement forts ont ainsi concerné de très nombreuses régions de la moitié nord de la France. De ce point de vue, Lothar est sans nul doute la tempête la plus sévère en France depuis 1980.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Tempête

### Situation à Charenton-le-Pont

Le 26 décembre 1999, la tempête dévaste la moitié du bois de Vincennes. Les vents avaient arraché 210 hectares de forêt.

Les travaux de dégagement avaient duré plus de dix mois.



### Les actions de prévention

- Les mesures d'ordre constructives

Le respect des normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (Documents techniques unifiés " Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions " datant de 1965, mises à jour en 2000)

La prise en compte (dans les zones plus particulièrement sensibles comme le littoral ou les vallées) des caractéristiques essentielles des vents régionaux, permettant une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords)

Les mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

- Mesures de surveillance et d'alerte

Une carte de France métropolitaine signale dans les 24 heures à venir si un danger météorologique menace.

Elle est réactualisée 2 fois par jour à 6 h et 16 h. Elle peut être réactualisée à tout moment, si un changement notable intervient.

Elle est accessible sur le site Vigilance météorologique de Météo France en permanence.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Tempête

Le niveau de vigilance est établi suivant 4 couleurs :



Pas de vigilance particulière requise.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

### ➤ Mesures de sauvegarde

Plan de Secours Départementaux :

Plan ORSEC, plan rouge, plan d'hébergement...

Le plan ORSEC recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définit les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le plan ORSEC départemental est déclenché par le représentant de l'Etat dans le département lorsque les circonstances le justifient et celui-ci assure également la mise en place des moyens de secours publics et privés.

Plan Communal de Sauvegarde :

Les services municipaux ont élaboré un plan d'intervention en cas de tempête. Ce plan précise les conditions d'alerte et d'évacuation des populations pour faire face à des situations d'urgence.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Tempête

- Conseils de comportement en cas de tempête

### **En vigilance orange et rouge**

#### Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

#### En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

#### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Sismique

### Description du risque

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

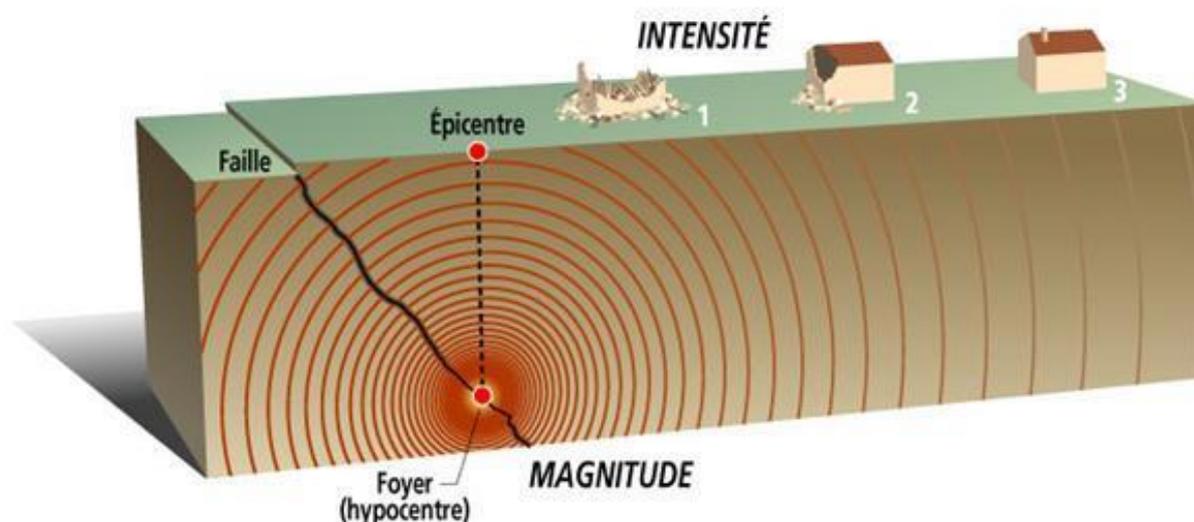
Face à ces effets, on dénombre trois sortes d'enjeux :

- humains, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France,
- économiques, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines, aux bâtiments commerciaux, bâtiments publics et infrastructures,
- environnementaux, suite aux mouvements des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions industrielles par l'endommagement des usines.

La fracturation des roches en profondeur est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les efforts tectoniques peuvent occasionner des déplacements au niveau d'une faille, lieu du « foyer ». À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé épïcentre.

Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond.

Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.



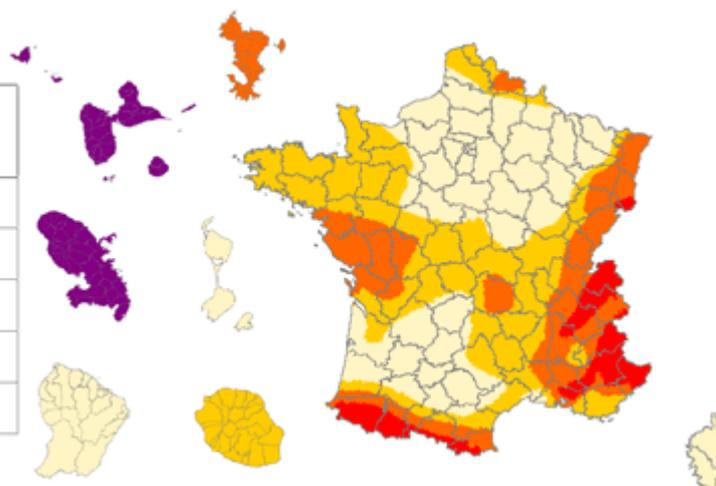
# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Sismique

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

### Le risque sismique dans le val de marne

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}$ (m/s <sup>2</sup> )
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



### Situation à Charenton-le-Pont

En ce qui concerne la sismicité, la commune de Charenton-le-Pont est classée en zone 1, très faible (décrets du 22/10/10 relatifs à la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français).

### Les actions de prévention

Ce n'est pas le séisme qui tue, mais les constructions qui s'effondrent sur leurs occupants. Or, il reste impossible de prévoir la date, le lieu et l'intensité d'un séisme à venir, et donc d'évacuer les bâtiments avant l'arrivée des ondes destructrices. Le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est donc la construction parasismique. C'est pourquoi, la démarche française de prévention du risque sismique repose sur l'amélioration de la qualité du bâti, notamment par une bonne application de la réglementation parasismique.

Face au constat d'une vulnérabilité grandissante de la France au risque sismique, un programme national de prévention du risque sismique, dit plan séisme, avait été conduit entre 2005 et 2010, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité de la société française.

À la suite de ce programme et en considération de son évaluation, un Cadre d'actions pour la prévention du risque sismique a été élaboré, sous la coordination du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, afin d'orienter et de coordonner les politiques de prévention du risque sismique sur le territoire national pour les prochaines années (2013-2018).

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Sismique

### ➤ Le Réseau National de Surveillance Sismique

Le Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS) est une fédération de réseaux placés sous la responsabilité des différents Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU) et Universités partenaires. Le RéNaSS est un volet du Service National d'Observation en Sismologie, labellisée par l'INSU.

Le RéNaSS se compose actuellement de 73 stations courte période, réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain avec une densification dans les régions sismiquement actives.

Ses missions et objectifs principaux sont :

- l'observation de la sismicité métropolitaine et mondiale
- la détermination et la diffusion des paramètres sources des séismes du territoire métropolitain et des zones frontalières
- la centralisation, l'archivage et la diffusion des données sismologiques à des fins de recherche en Sciences de la Terre

Le RéNaSS localise environ 2100 séismes par an, dont environ 1300 en France métropolitaine et dans les zones frontalières, et 800 dans le reste du monde.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Canicule

### Description du risque

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies:

- il fait très chaud,
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- cela dure plusieurs jours.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Chez les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

### Le risque canicule dans le val de marne

Au cours de la première quinzaine du mois d'août 2003, la France métropolitaine a connu une vague de chaleur d'une intensité et d'une durée sans précédent au 19<sup>ème</sup> siècle, soit depuis le début des enregistrements météorologiques.

Le Val-de-Marne a dénombré plus de 800 décès directement ou indirectement liés aux fortes chaleurs, dont la moitié à domicile, ¼ en maison de retraite et près de 150 en structure hospitalière.

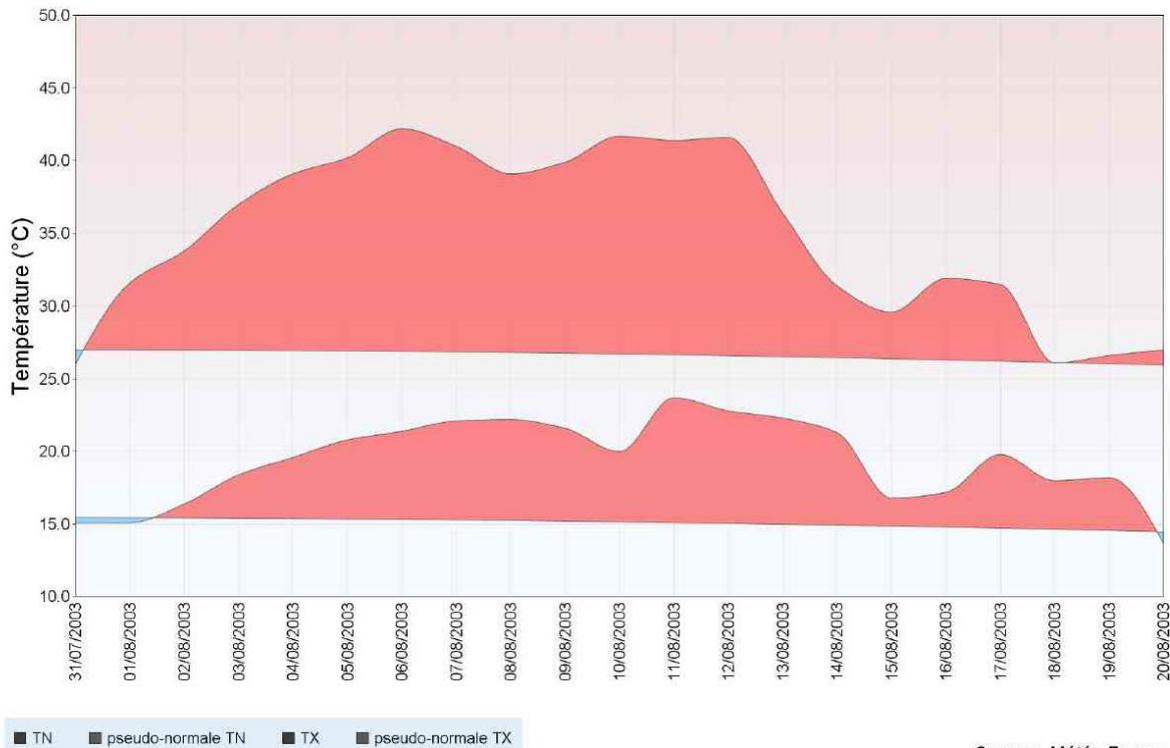
Le graphique ci-dessous indique l'évolution des températures minimales et maximales quotidienne du 31 juillet 2003 au 20 août 2003 à Saint-Maur. La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par sa durée, son intensité et sa zone extension géographique. L'été 2003 est le plus chaud observé en France depuis 1950.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Canicule



Températures minimales et maximales quotidiennes  
31 juillet 2003 au 20 août 2003  
ST-MAUR (94 068 001)



Source : Météo-France

### Situation à Charenton-le-Pont

Extrait Charenton Magazine Octobre 2003

## Sur le front de la canicule Des actions de proximité

**Les personnes âgées ont été les plus exposées à l'exceptionnelle vague de chaleur du mois d'août qui a frappé la France et Charenton. Ce drame a suscité légitimement une émotion et une tristesse immenses.**



Dès les premières chaleurs de l'été, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont mis en place une chaîne de solidarité et ont renforcé les mesures d'intervention auprès des personnes âgées isolées, invalides ou handicapées.

Ainsi, des visites quotidiennes étaient effectuées à leur domicile à l'occasion du portage des repas. Les personnels du CCAS ont contacté régulièrement par téléphone ou lors de visites à domicile, les personnes âgées pour prendre de leurs nouvelles et leur prodiguer des conseils pratiques, leur

rappelant la nécessité de boire souvent. Par ailleurs, dans les crèches municipales et les centres de loisirs, brumisateurs, climatiseurs, pataugeoires... ont été installés afin d'hydrater en permanence les jeunes enfants, et le personnel d'encadrement a été particulièrement vigilant pour qu'ils ne souffrent pas de la forte chaleur. Il ne faut pas oublier également parmi tous ceux qui ont travaillé cet été, dans des conditions difficiles, les personnels qui travaillaient en extérieur (jardiniers, personnels de voirie, ouvriers sur les chantiers...).

La municipalité salue le dévouement de l'ensemble des personnels communaux et tient à les remercier pour leur disponibilité et l'efficacité de leurs actions. Merci également aux professionnels de santé, aux pompiers, aux policiers, aux bénévoles, aux élus et à tous ceux qui, à titre professionnel ou individuel, ont assuré cet été une présence constante et une assistance effective auprès des plus fragiles.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Canicule

### Les actions de prévention

#### ➤ Le plan canicule

Météo France, l'Institut de veille sanitaire, en lien avec la Direction générale de la santé (DGS), veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs.

Ce plan dispose de 4 niveaux.

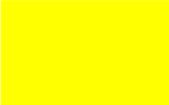
#### Niveau 1



Ce niveau est activé automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année. En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1er juin ou prolongée après le 31 août.

Vérification des dispositifs opérationnels, mise en place d'une surveillance météorologique et sanitaire, dispositif et ouverture de la plateforme téléphonique nationale : 0 800 06 66 66.

#### Niveau 2



Avertissement chaleur est une phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 - alerte canicule et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).

#### Niveau 3



A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : actions de communication visant à rappeler les actions préventives individuelles à mettre en œuvre (hydratation, mise à l'abri de la chaleur, ...), déclenchement des « plans bleus » dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres, mesures pour les personnes sans abri, etc.

#### Niveau 4



Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Canicule

- En vigilance orange et rouge
  - En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
  - Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.
  - Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.
  - Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
  - Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
  - Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
  - Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.
  - Continuez à manger normalement.
  - Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
  - Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
  - Limitez vos activités physiques.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Grand Froid

### Description du risque

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- l'écart aux températures moyennes régionales,
- les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique,
- la persistance d'un épisode de froid,
- la présence de vent amplifiant les températures ressenties.

Les basses températures, en particulier lorsqu'elles s'accompagnent de vent, peuvent provoquer des engelures superficielles, des gelures, voire une hypothermie.

#### ➤ Les personnes à risque

Les personnes âgées : La diminution de la perception du froid, l'altération des vaisseaux et de leur réactivité, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées vulnérables au froid. Les personnes âgées présentant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne ou souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont encore plus à risque.

Les nouveau-nés et les nourrissons : leur capacité d'adaptation aux changements de température n'est pas aussi performante que celui d'un enfant ou d'un adulte pour lutter contre le froid. De plus, le très jeune enfant n'a pas d'activité physique lui permettant de se réchauffer et ne peut exprimer qu'il a froid.

Les personnes souffrant de certaines maladies : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques.

Enfin, les personnes à mobilité réduite, les sans domicile, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger et les travailleurs exposés au froid par nature.

### Le risque grand froid dans le val de marne

Dans le Val-de-Marne, les températures les plus basses de l'hiver surviennent généralement en janvier et février. Mais des épisodes précoces (décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Grand Froid

La neige perturbe fortement la vie de la région mais le nombre de jours de neige n'excède généralement pas 10 jours par an.

L'hiver 2012-2013 s'est avéré difficile en raison de nombreux épisodes neigeux au nombre de 29 jours.

### **Situation à Charenton-le-Pont**

La ville de Charenton-le-Pont met à disposition une quinzaine de place d'hébergement au sein du gymnase Nelson Paillou afin d'accueillir les personnes dans le besoin.

### **Les actions de prévention**

#### ➤ Le plan grand froid

Le plan "Grand Froid" est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité du froid, qui est lui-même évaluée à partir des températures transmises par Météo France via sa carte de vigilance météorologique. En région parisienne, le plan d'alerte prévoit la mise à disposition de plusieurs milliers d'hébergements d'urgence et peut aller jusqu'à la mobilisation renforcée de "maraudes" (travailleur social, infirmier, chauffeur), de médecins volontaires réservistes ou retraités, et de partenaires sociaux (Croix-Rouge, Restos du Cœur...).

Le plan "Grand Froid" est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille et consigne les bonnes pratiques pour prévenir les dangers d'une période de froid prolongée. Il existe trois niveaux de vigilance, dépendant directement du relevé quotidien des températures diurnes et nocturnes.

Concrètement, le niveau 1 ("temps froid") correspond à un niveau de vigilance modéré : il est appliqué si on relève une température à la fois positive en journée et située entre 0 et -5°C la nuit. Le niveau 2 ("grand froid") correspond à une température négative en journée et une température mesurée entre -5°C et -10°C la nuit. Le niveau 3 (appelé également "froid extrême") correspond au niveau de vigilance maximal : la température est négative en journée et inférieure à -10°C la nuit. Il est prévu que ce dispositif soit éventuellement appliqué entre le 1er novembre et le 31 mars.

#### ➤ Les comportements individuels

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.

Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.

Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.

De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque Grand Froid

Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.

Evitez les efforts brusques.

Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## Le risque Transport de Matières Dangereuses

### Description du risque

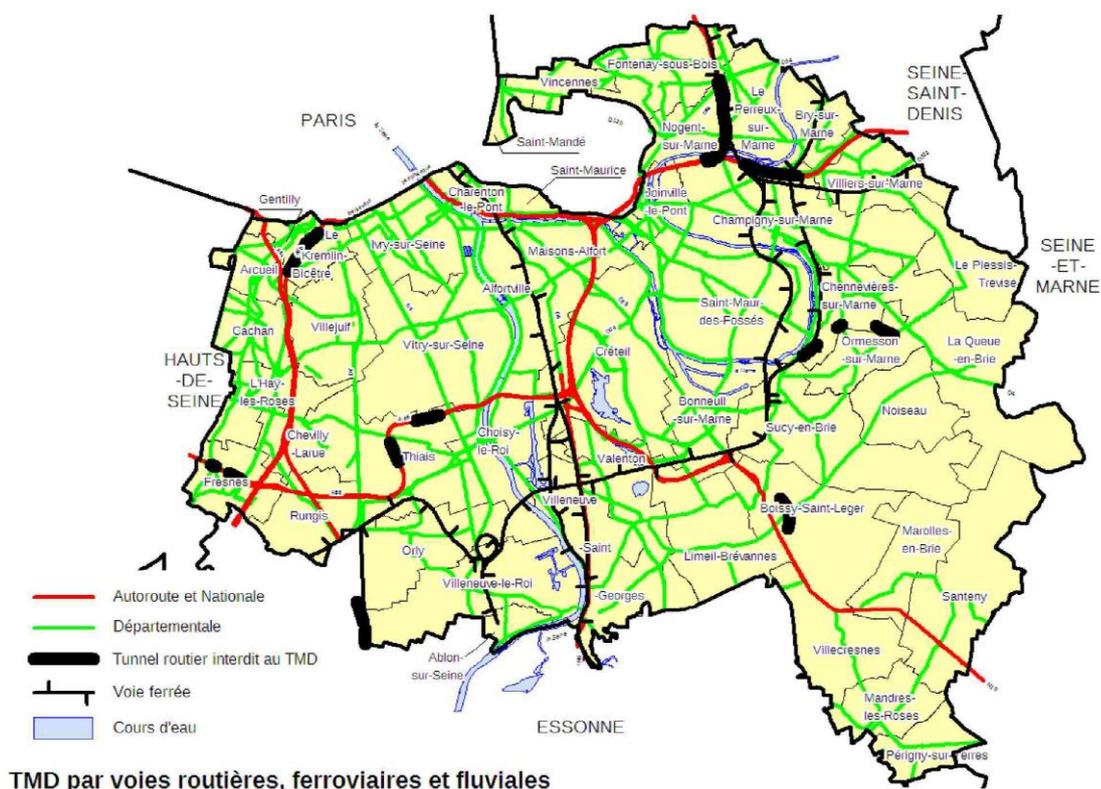
Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour les personnes, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

On peut observer 4 types d'effets, qui peuvent être associés :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons...
- les effets toxiques résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,
- les effets dus aux substances radioactives sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

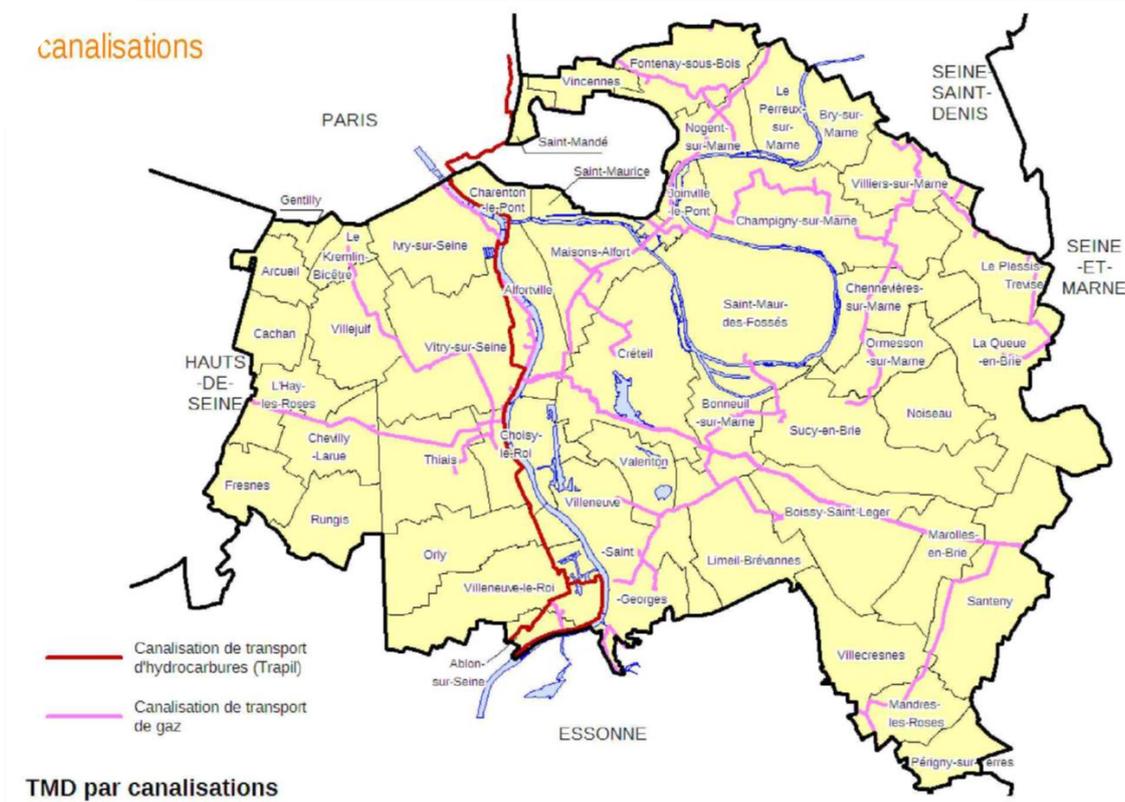
### Le risque transport de matières dangereuses dans le val de marne

Le Val-de-Marne bénéficie de nombreuses voies de communication. En conséquence, le risque TMD est présent sur l'ensemble du territoire.



# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## Le risque Transport de Matières Dangereuses



### Situation à Charenton-le-Pont

#### Voie routière

Le réseau routier construit suivant les normes et réglementations techniques en vigueur n'est pas dangereux par lui-même. Cependant, certaines sections de réseau, par leurs caractéristiques aériennes, souterraines, en courbes ou en pentes prononcées, peuvent dans le cas de perte de contrôle de véhicule, conduire à des sinistres.

Les axes routiers empruntés régulièrement par les T.M.D. sont l'A4, le quai des Carrières et la rue de Paris.

#### Voie ferroviaire

Le transport ferroviaire des matières dangereuses entre le triage de Villeneuve et la gare de Paris-Lyon n'est pas important : l'unique trafic circulant sur cette section est destiné aux Etablissements MOULIN à Alfortville en gare de Maisons-Alfort, représentant annuellement 12 wagons de produits chimiques.

Les dispositions préventives prises par la SNCF sont consignées dans un document intitulé « Transport des marchandises Dangereuses » (CG TR2 E4 N°1) précisant les mesures d'accident ou d'incident.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## Le risque Transport de Matières Dangereuses

Par ailleurs, un Conseiller Régional Matières Dangereuses apporte son concours aux clients pour la rédaction des contrats de transport et l'étiquetage d'acheminement réglementaire des véhicules.

### **Par canalisation**

Sur la commune, on distingue deux types de produits acheminés par canalisation :

- le gaz naturel,
- les hydrocarbures liquides.

L'acheminement du *gaz naturel* jusqu'au consommateur, transite successivement par deux types de réseaux. *Le réseau de transport* qui permet d'acheminer d'importantes quantités de gaz naturel sur de grandes distances. Il est constitué de canalisations enterrées en acier. Sur le territoire de la commune, sa pression est de 19 bars.

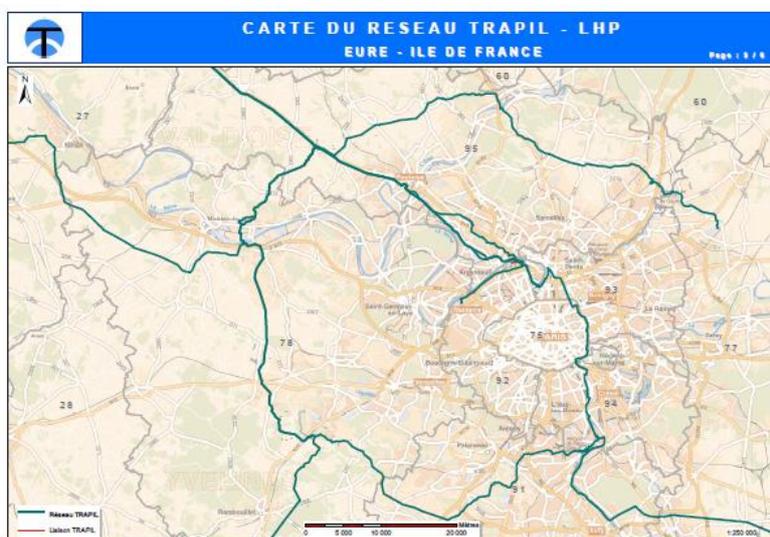
Le réseau de distribution qui achemine sur de courtes distances le gaz vers les consommateurs (sous une pression de quelques millibars à quelques bars)

Seul le réseau de transport constitue un risque majeur sur son parcours.

*Les hydrocarbures liquides* sont acheminés par le réseau de pipelines « LE HAVRE PARIS » (L.H.P.) de la Société TRAPIL.

Sur la commune, le dépôt du Groupement Pétrolier du Val de Marne est desservi sur une distance de 4000 mètres par des « pipes » de diamètre 30 cm.

Seules les vapeurs d'essences et de supercarburants, plus lourdes que l'air peuvent former avec celui-ci un mélange inflammable et, sous certaines conditions explosives. Les autres produits transportés sont difficilement inflammables dans les conditions normales de température.

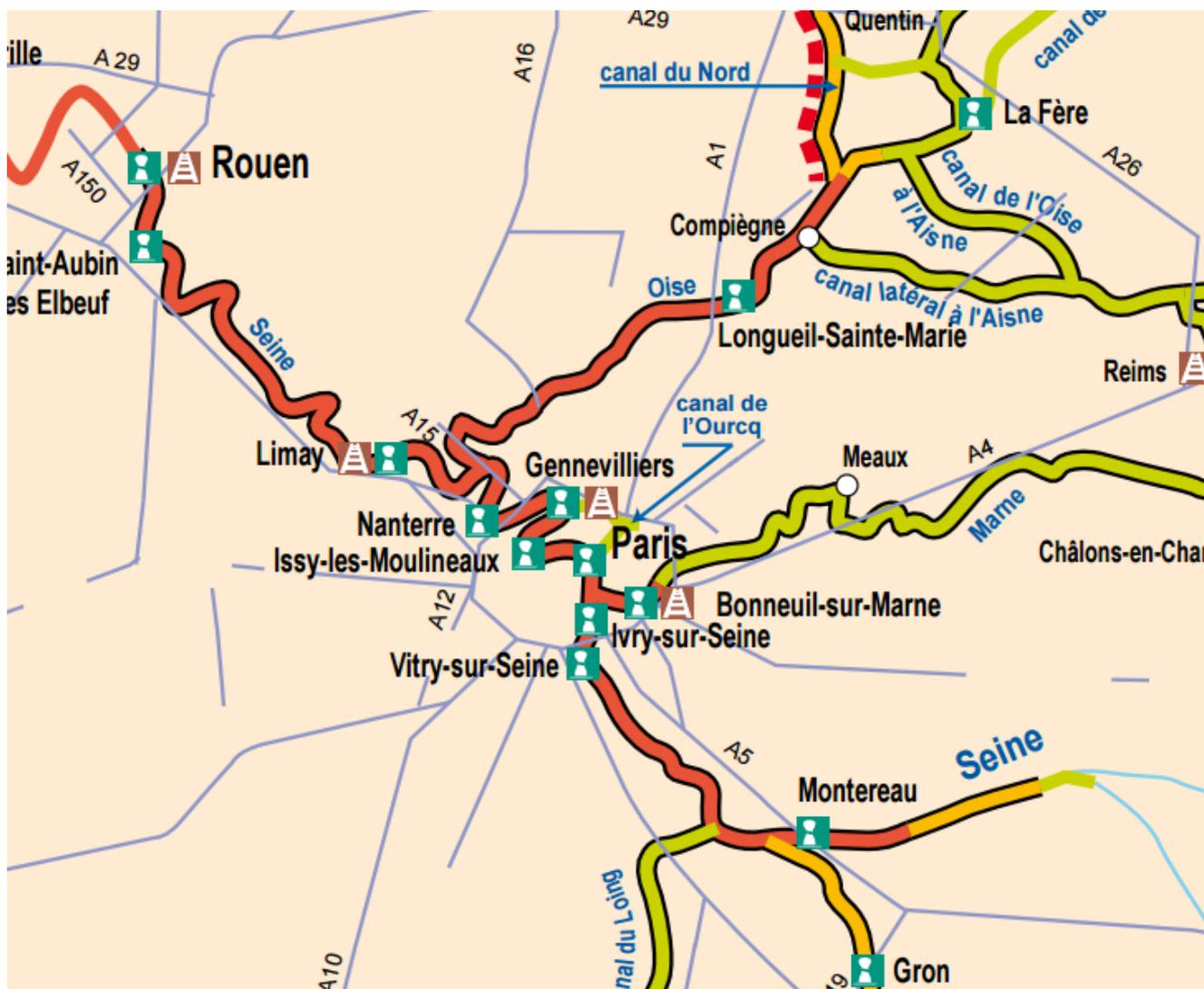


# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## Le risque Transport de Matières Dangereuses

### Voie fluviale

Ce risque caractérisé par le transit fluvial de produits pétroliers limité à un flux mensuel faible (moins de dix bateaux ou convois), présente un faible danger pour la population ; le risque principal est celui de la pollution du cours d'eau, pouvant entraîner l'arrêt de prises hydrauliques industrielles ou de production d'eau potable.



- Principaux ports publics
- Accès ferroviaire
- Axe fluvio-maritime
- Ville
- A1 Autoroute
- Tracé de référence du canal Seine-Nord Europe
- Réseau magistral confié à VNF
- Grand gabarit : bateaux de 1000 à 3000 tonnes  
convois de 1250 à 18000 tonnes
- Gabarit intermédiaire : bateaux de 400 à 1000 tonnes
- Petit gabarit : bateaux de 250 à 400 tonnes
- Voie non dédiée au transport ou non navigable

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## Le risque Transport de Matières Dangereuses

### Les actions de prévention

#### Voie routière

Le Règlement du Transport de Matières Dangereuses (R.T.M.D.), qui s'applique au transport de toute matière dangereuse sur le territoire français, a élaboré des règles très strictes de signalisation des produits transportés afin que l'intervention des secours soit le plus efficace possible.

Cette signalisation est double :

- une signalisation générale qui comprend un numéro d'identification pour le danger et un autre pour la matière. En outre, chaque véhicule transportant des matières dangereuses doit le signaler au moyen d'étiquettes orange placées de façon bien visible à l'avant et à l'arrière.
- une signalisation particulière, sous forme d'étiquettes ou de plaques, indiquant le danger présenté par le chargement, à l'arrière et sur les côtés du véhicule

D'autres dispositions du R.T.M.D. règlent la formation des conducteurs et le conditionnement des produits (citernes et canalisations, doivent respecter les normes de fabrication et subir les contrôles techniques périodiques réglementaires).

Enfin, d'après l'article 52 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, le Maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou portions de voies aux véhicules transportant des matières dangereuses, par exemple à proximité de points sensibles (groupes scolaires, hôpitaux ...).

#### **Voie ferroviaire**

Elaboré par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui réunit 46 pays, le RID est imposé sur le territoire européen par la directive européenne 2008/68/CE, elle-même transposée en droit français par l'arrêté ministériel dit « arrêté TMD ». Chaque pays membre ayant fait de même.

Afin de garantir la sécurité de tous et préserver l'environnement, le RID établit la liste des marchandises dites dangereuses qui peuvent, sous réserve du respect de plusieurs règles, être acheminées du site de chargement jusqu'au site de livraison.

Il existe 13 classes de marchandises dangereuses. Chacune fait l'objet de dispositions spécifiques.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## Le risque Transport de Matières Dangereuses

### **Par canalisation**

Ce moyen de transport assure un maximum de sécurité de par sa conception et les moyens de contrôle et de surveillance dont il fait l'objet :

- réseau enterré et maillé,
- surveillance de :
- l'état des vannes,
- des groupes motopompes,
- des paramètres hydrauliques des lignes,
- détection automatique de fuite,
- protection et surveillance des tubes (sur le terrain et par survols).

Le transport par canalisation est le mode de transport d'hydrocarbure le plus sûr et présente un risque purement « linéaire », cependant il convient d'en informer les populations situées sur son tracé.

En ce qui concerne les canalisations, le PLU tient compte des servitudes liées à leur présence. Tous travaux réalisés à proximité, sont soumis à la réglementation en vigueur (décret 91-1147 du 14 octobre 1991 et arrêté interministériel du 16 novembre 1994) ; les entrepreneurs, propriétaires ou exploitants sont tenus au préalable à tous travaux :

- d'informer et d'adresser à l'exploitant du réseau une demande de renseignement,
- de consulter les plans de canalisations (plan de zonage) en mairie,
- de se conformer aux instructions de l'exploitant et lui adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

### **Voie fluvial**

Le transport de matières dangereuses est réglementé par l'ADNR. Il impose qu'un expert spécialisé soit à bord du bateau. Il doit notamment :

- vérifier les documents de bord ;
- contrôler les opérations de type plan de chargement, arrimage... ;
- croiser des informations et vérifier la conformité avec le conseiller à la sécurité du lieu de dépotage pendant ces opérations.

# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

## Le risque Engins Résiduels de Guerre

### Description du risque

Trois conflits majeurs se sont déroulés sur le sol français :

- Conflit de 1870,
- Guerre de 1914-1918,
- Guerre de 1939-1945.

Ces conflits armés ont nécessité l'emploi de munitions de toutes sortes, encore présentes en nombre sur l'ensemble de notre territoire. Toutes représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique et leur vieillissement.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont de trois ordres :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur,
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques.

### Le risque engins résiduels de guerre dans le val de marne

Lors de la seconde guerre mondiale, Paris a été la cible de nombreuses attaques, notamment aériennes. En juin 1940, la Luftwaffe bombarde les environs de Paris à l'occasion de l'opération « Paula » et en particulier les différents aérodromes et les gares de la région.

Depuis 1950, plus d'une quarantaine d'interventions de déminage ont été nécessaires sur le territoire du Val-de-Marne.

Ces interventions ont été réalisées par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police – LCPP.

### Situation à Charenton-le-Pont

Le LCPP est intervenu en avril 1999 rue Gabriel Péri afin d'extraire une bombe britannique.

### Les actions de prévention

S'agissant du risque relatif aux engins résiduels de guerre, l'information de la population est la meilleure des préventions.

Afin de prévenir ce risque, toute personne découvrant ce type d'engin ou souhaitant s'en débarrasser doit éviter de les manipuler et doit immédiatement :

- Contacter la police,
- Prévenir les services de la mairie ou de la préfecture.

# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

## Le risque Sanitaire

### Description du risque

#### ➤ Ebola

Le virus Ebola est l'une des maladies virales les plus graves connues chez l'humain. Il appartient à la famille des filovirus. Il existe 5 espèces de virus Ebola.

Le virus a été identifié pour la première fois en 1976 dans la province ouest-équatoriale du Soudan et dans une région voisine du nord du Zaïre (aujourd'hui République Démocratique du Congo).

Les flambées de fièvre hémorragique provoquées par le virus Ebola surviennent principalement en Afrique avec un taux de mortalité variable (entre 25 et 90%) selon le type de virus et les conditions de prise en charge. La précocité et la qualité de cette prise en charge jouent un rôle important pour réduire la mortalité associée à la maladie.

La maladie à virus Ébola est une maladie virale aiguë se caractérisant souvent par l'apparition brutale de fièvre, une faiblesse intense, des douleurs musculaires, des maux de tête et une irritation de la gorge. Ces symptômes sont suivis de vomissements, de diarrhées, d'éruptions cutanées, d'insuffisance rénale et hépatique et, dans certains cas, d'hémorragies internes et externes.

Le virus Ébola se transmet à l'humain à partir des animaux sauvages et se propage ensuite dans les populations par transmission interhumaine.

En France, un dispositif spécifique existe pour prendre en charge d'éventuels malades d'Ebola.

#### ➤ Epizootie

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Les maladies animales visées par le code rural sont répertoriées selon deux types :

- les maladies réputées contagieuses (MRC/article D. 223-21 du code rural),
- les maladies à déclaration obligatoire (MDO/article D. 223-1 du code rural).

Selon que l'on est en présence de l'une ou de l'autre de ces maladies, les implications en matière de police sanitaire diffèrent.

Le classement d'une maladie en tant que MRC (Maladies Réputées Contagieuses) se fonde sur son impact sur la santé publique, l'élevage ou le commerce international. Ainsi, les affections

# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

## Le risque Sanitaire

dont l'impact ne justifie pas l'action des services de l'Etat en charge de la protection des populations ou pour lesquelles aucune mesure d'intervention n'est envisageable ne figurent pas dans cette catégorie (Exemples de MRC : anémie infectieuse des équidés, botulisme, brucellose, encéphalite West-Nile...).

Par ailleurs, certaines MRC donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence définis à l'échelle nationale. C'est le cas par exemple des maladies telles que l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale ovine, la peste équine...

Le classement d'une maladie en tant que MDO (Maladies à Déclaration Obligatoire) ne donne pas lieu à application de mesures de police sanitaire. Il se fonde sur la nécessité de mettre en place un dispositif de veille épidémiologique sur l'ensemble du territoire.

### ➤ Pandémie grippale

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement. Comment se développe une pandémie grippale ?

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'être humain.

S'agissant de la transmission de l'humain à l'humain, le virus grippal se transmet par :

- la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade),
- le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

### ➤ La grippe aviaire

Les oiseaux sauvages sont des porteurs naturels de virus de la grippe. En général, ils en souffrent peu ou pas du tout. La volaille domestique et certains animaux peuvent aussi attraper ce virus au contact des oiseaux sauvages et les transmettre à d'autres oiseaux et animaux. Le virus H5N1 s'est répandu chez les oiseaux à partir de l'Asie du sud-est dans toute l'Asie et dans certaines parties d'Europe et d'Afrique. Comme pour les autres virus

# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

## Le risque Sanitaire

responsables de la grippe aviaire, le virus H5N1 ne se transmet pas facilement aux humains. Un nombre limité de personnes a attrapé le virus en étant en contact étroit avec des oiseaux malades ou morts. Il n'existe actuellement aucune preuve que la maladie puisse se transmettre facilement d'une personne à une autre.

# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

## Le risque Terrorisme

### Description du risque

Le terrorisme est un phénomène complexe, parce qu'il évolue en permanence dans ses organisations, ses motivations et ses objectifs, ses méthodes et ses moyens. Ne connaissant pas de frontière, il s'est répandu de manière diffuse à travers le monde sous des formes variées. La France n'échappe pas à cette menace qui peut frapper aussi bien sur son territoire que ses ressortissants et ses intérêts à l'étranger, ou encore le cyberspace.

Il n'existe pas de définition du terrorisme universellement reconnue. La définition rassemblant le consensus le plus large est celle du Secrétaire général des Nations Unies, qui considère comme terrorisme « tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque » (« Dans une liberté plus grande », rapport du secrétaire général des Nations Unies, mars 2005).

Dans le même esprit que les Nations Unies, la France définit le terrorisme dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. Frappant sans discernement des civils, la violence qu'ils déploient vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ».

Malgré les progrès importants en matière de lutte anti-terroriste conduite au niveau national ainsi qu'à l'échelle internationale, la menace, en constante évolution, se maintient durablement à un niveau élevé.

Pour répondre à la menace terroriste, l'Etat mène une action transversale qui s'inscrit dans le respect des libertés publiques. Parmi elles, le plan gouvernemental Vigipirate est un instrument placé sous l'autorité du Premier ministre, qui s'inscrit dans le cadre de la vigilance, de la prévention et de la protection. Il couvre l'ensemble des activités du pays et concourt à la sécurité nationale.

### Le plan VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate est un plan gouvernemental qui relève du Premier ministre et associe tous les ministères.

Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé.

C'est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

Il est alimenté par l'évaluation de la menace terroriste faite par les services de

# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

## Le risque Terrorisme

renseignement, et en cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés.

Il repose sur un socle de mesures permanentes qui s'appliquent à tous les grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, sa sécurité des systèmes d'information...), sans induire de contraintes excessives sur la vie économique et sociale.

Il prévoit également de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités, et qui permettent d'adapter le niveau de vigilance et de protection, en mobilisant tous les acteurs concernés.

Au total, il contient environ 300 mesures. L'ensemble de celles qui sont actives constitue la posture Vigipirate.

Le plan Vigipirate poursuit trois grands objectifs :

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste,
- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste,
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

### **Comment réagir en cas d'attaque**

Annexe

# ANNEXES

Index des risques à Charenton-le-Pont	p. 44
Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle	p. 45
Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques	p. 46
Arrêté N°2015/2371 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Charenton-le-Pont	p. 47
Arrêté préfectoral N°2000/2641 du 28 juillet 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne	p. 49
Arrêté N°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne	p. 51
Cartographie zone inondable	p. 54
Arrêté N°2001/2822 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissement et effondrements de terrain	p. 57
Cartographie zone mouvements de terrain	p. 59
Fiche "Réagir en cas d'attaque terroriste"	p. 60
Liste des sigles et abréviations	p. 61
Contact et informations complémentaires	p. 62
Webographie	p. 63

# Charenton-le-Pont

VAL-DE-MARNE  
Ile-de-France



transport de  
marchandises  
dangereuses



mouvement de  
terrain



inondation



sismicité  
zone 1

**en cas de danger ou d'alerte**

**1. abritez-vous**

**2. écoutez la radio**

Station France Bleu-102.60 Mhz

**3. respectez les consignes**

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

**pour en savoir plus, consultez**

> à la mairie, le document communal d'information

> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

**LISTE DES ARRETES PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE  
NATURELLE**

**COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT**

Les reconnaissances dont ont bénéficié les communes sont prises en compte depuis le 2 février 1995.

Ces informations sont données à titre indicatif ; la liste complète des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Charenton-le-Pont est consultable sur le site Internet [www.prim.net](http://www.prim.net) .

<b>INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Risque</b>	<b>Date début</b>	<b>Date fin</b>	<b>Date arrêté</b>	<b>Date JO</b>
94018	Charenton-le-Pont	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
94018	Charenton-le-Pont	éboulement, glissement et affaissement de terrain	01/08/1994	31/08/1994	18/08/1995	08/09/1995



Préfecture du Val-de-Marne

## Commune de Charenton-le-Pont

### Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2015/2371**

du **31 juillet 2015**

mis à jour le

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

approuvé

date

**12 novembre 2007**

aléa

**Inondation de plaine**

prescrit

**1<sup>er</sup> août 2001**

**Mouvements de terrain par affaissements et effondrements**

Les documents de référence sont :

- Notice et règlement PPRI de la Marne et de la Seine du 12 novembre 2007

Consultable sur Internet

- Arrêté d'approbation du PPRI de la Marne et de la Seine du 12 novembre 2007

- Arrêté de prescription de PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain du 1<sup>er</sup> août 2001

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  Très faible zone 1

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie de la carte des aléas du PPRI de la Marne et de la Seine approuvé le 12 novembre 2007 (la crue de référence est la crue de 1910) - 1 planche A4 (échelle 1/10 000)

- Extrait de la carte des vitesses de l'étude SAFEGE (PPRI de la Marne et de la Seine) - 1 planche A3 (échelle 1/10 000)

- Extrait du plan des servitudes du P.O.S./P.L.U. (anciennes carrières) - 1 planche A4 (échelle 1/10 000)

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « ma commune face aux risques »

#### 7. Le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions obligations

Les règlements sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne [www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr) dans la rubrique « Les actions de l'Etat / Environnement et prévention des risques »

Date

Le Préfet de département

Sites internet : [www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr)

Mise à jour : août 2015

**Arrêté n° 2015/2371 du 31 juillet 2015**  
**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens**  
**immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la**  
**commune de Charenton-le-Pont**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU** l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/702 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Charenton-le-Pont, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

**ARTICLE 2** : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

**ARTICLE 3** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

**ARTICLE 4 :** Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Charenton-le-Pont, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**ARTICLE 5 :** Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Charenton-le-Pont, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

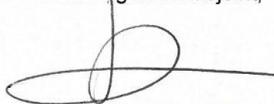
Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/702 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Charenton-le-Pont, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **31** **JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,



Signé : Denis DECLERCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

ORGANISME ET COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE - 4ÈME BUREAU

Créteil, le 28 Juillet 2000

**Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation  
de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne  
N° 2000/2641**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;
- Vu la circulaire du 24 janvier 1994 des Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement et de l'Environnement relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- Vu la circulaire du 24 avril 1996 des Ministres de l'Équipement et de l'Environnement relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 98-1306 bis du 20 avril 1998 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur les vallées de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne sur le territoire des communes d'Abion-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine
- Vu les avis des conseils municipaux des communes susvisées ;
- Vu l'avis de la Commission d'Enquête ;
- Vu l'avis du Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne comportant :

- une notice de présentation
- un règlement
- une cartographie des aléas et du zonage réglementaire par commune
- une carte du zonage réglementaire
- une carte des aléas.

**ARTICLE 2** : Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols de chacune des communes susvisées.

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté devra être affichée à la mairie de chaque commune sur le territoire de laquelle le plan est applicable pendant un mois au minimum. Cette formalité devra être justifiée par l'établissement d'un certificat des Maires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux « Le Parisien-Edition du Val-de-Marne » et « La Croix l'événement ».

**ARTICLE 5** : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture -Direction des Relations avec les Collectivités Locales- en Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne et dans chacune des mairies des communes concernées.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Le Directeur des Relations  
avec les Collectivités Locales



Anne LECHENAUD.



Signé : Francis IDRAC.



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA RÉGULATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET PRÉVENTION DES RISQUES  
SECTION : SANTÉ-ENVIRONNEMENT

**ARRETE N° 2007/4410 du 12 novembre 2007**

**portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

**VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

**VU** la circulaire du 24 janvier 1994 des Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement, et de l'Environnement relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**Vu** la circulaire du 24 avril 1996 des Ministres de l'Équipement et de l'Environnement relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2000/2641 du 28 juillet 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003/1208 du 04 avril 2003 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur les vallées de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2007/330 du 25 janvier 2007 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine ;

**VU** les avis des conseils municipaux des communes susvisées, et les avis du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil général du Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale, de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, de la Communauté de communes de Charenton-le-Pont/Saint-Maurice, de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

**VU** le rapport d'enquête et les conclusions et avis de la commission d'enquête présidée par Monsieur Alain GIRAUD, datant du 29 mai 2007, donnant un avis favorable assorti de trois réserves au projet de révision du Plan de prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;

.../...

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94011 CRETEIL - 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr)

**Considérant** les avis recueillis lors de la consultation ;

**Considérant** le rapport et les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 29 mai 2007;

**Considérant** que les modifications apportées au projet de plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs **entendue** le 26 septembre 2007;

**Sur** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne sur les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : Ce plan comporte :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un recueil cartographique des aléas et du zonage réglementaire par commune aux échelles 1/10 000<sup>e</sup> ou 1/15 000<sup>e</sup>,
- une carte des aléas à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>,
- une carte des enjeux à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>,
- une carte du zonage réglementaire à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>.

**ARTICLE 3** : Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux Plans d'Occupation des Sols de chacune des communes susvisées.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté devra être affichée, pendant une durée d'un mois minimum, à la mairie de chaque commune et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. Un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

...

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans le journal « Le Parisien-Edition du Val-de-Marne ».

**ARTICLE 6** : Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – en Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne, dans chacune des communes concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce plan sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

En outre une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information aux Préfets des départements de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne et de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne, Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

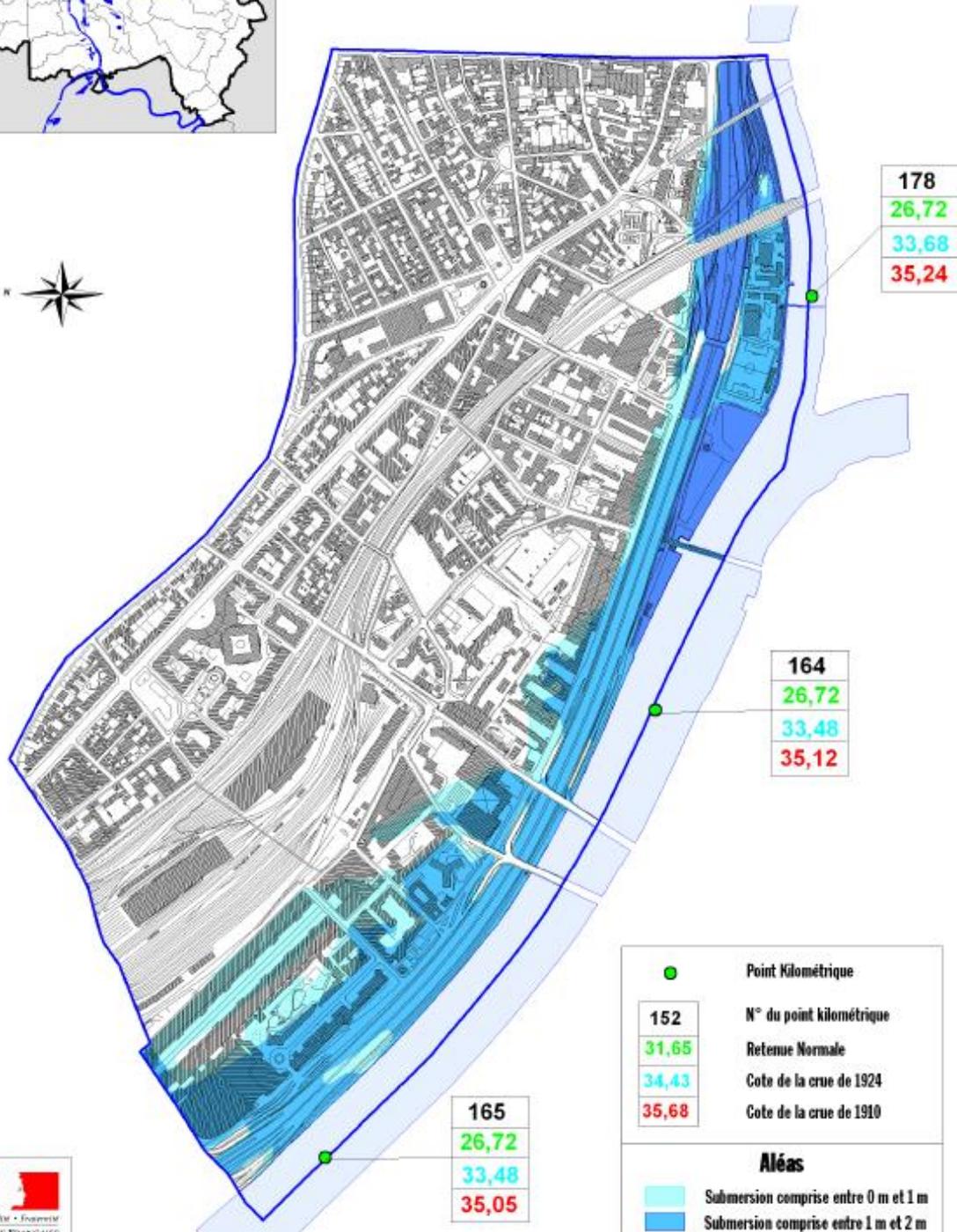
Fait à Créteil, le 12 novembre 2007

Le Préfet,

Bernard TOMASINI

# CHARENTON-LE-PONT

## Aléas

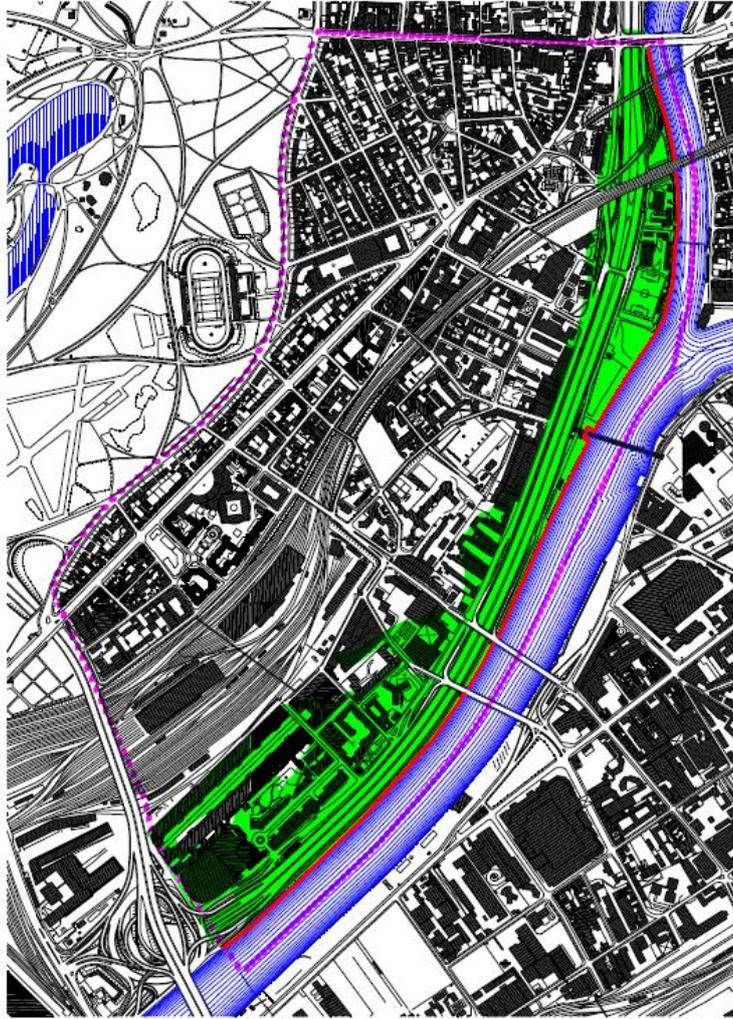


	Point Kilométrique
152	N° du point kilométrique
31,65	Retenue Normale
34,43	Cote de la crue de 1924
35,68	Cote de la crue de 1910
<b>Aléas</b>	
	Submersion comprise entre 0 m et 1 m
	Submersion comprise entre 1 m et 2 m
	Submersion supérieure à 2 m
Echelle : 1 / 10000	



# CHARENTON-LE-PONT

## Carte des vitesses



### LEGENDE

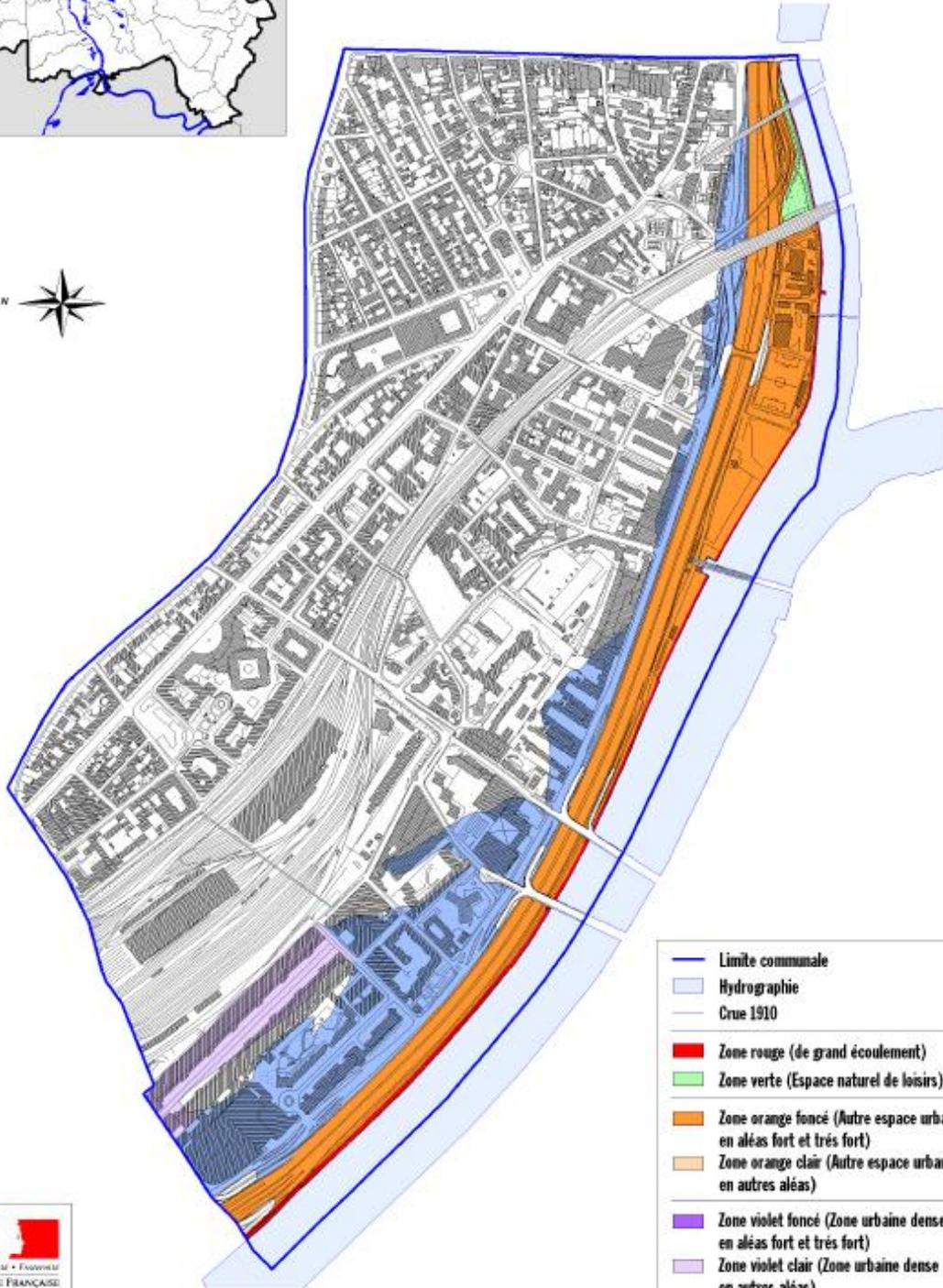
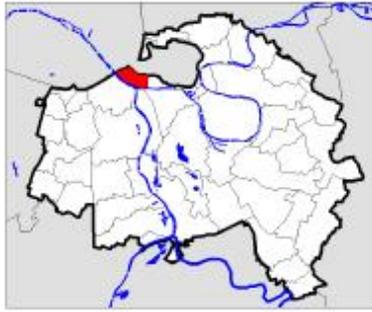
-  Vitesse inférieure à 0.2 m/s
-  Vitesse comprise entre 0.2 m/s et 0.5 m/s
-  Vitesse comprise entre 0.5 m/s et 1.0 m/s
-  Vitesse supérieure à 1.0 m/s
-  Berges : zone de transition, vitesses fortes
-  Zone de survitesse
-  Limite communale

DDE du Val de Marne  
Cartographie SAFEGE / Février 2002

Echelle 1/10 000

# CHARENTON-LE-PONT

## Zonage réglementaire



	Limite communale
	Hydrographie
	Crue 1910
	Zone rouge (de grand écoulement)
	Zone verte (Espace naturel de loisirs)
	Zone orange foncé (Autre espace urbanisé en aléas fort et très fort)
	Zone orange clair (Autre espace urbanisé en autres aléas)
	Zone violet foncé (Zone urbaine dense en aléas fort et très fort)
	Zone violet clair (Zone urbaine dense en autres aléas)
	Zone bleue (Centre Urbain)
Echelle : 1 / 10000	





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **Arrêté n°2001 / 2822**

**prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain**



**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

*VU la loi n°87-565 du 25 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,*

*VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;*

*VU l'article L.562-1 du Code de l'environnement ;*

*VU les arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention,*

*VU la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés susvisés,*

*VU les arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle comptabilisés sur les territoires des communes du département du Val-de-Marne suite à des risques par affaissements et effondrements de terrain,*

**CONSIDERANT** l'existence de risques par affaissements et effondrements de terrain dans le département du Val-de-Marne dus à la présence d'anciennes carrières ou souterrains,

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Équipement,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, l'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

**Article 2** - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

**Article 3** - La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Ile-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement Ile-de-France
- M. le Directeur régional de l'environnement

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau



Dominique BARTIER.

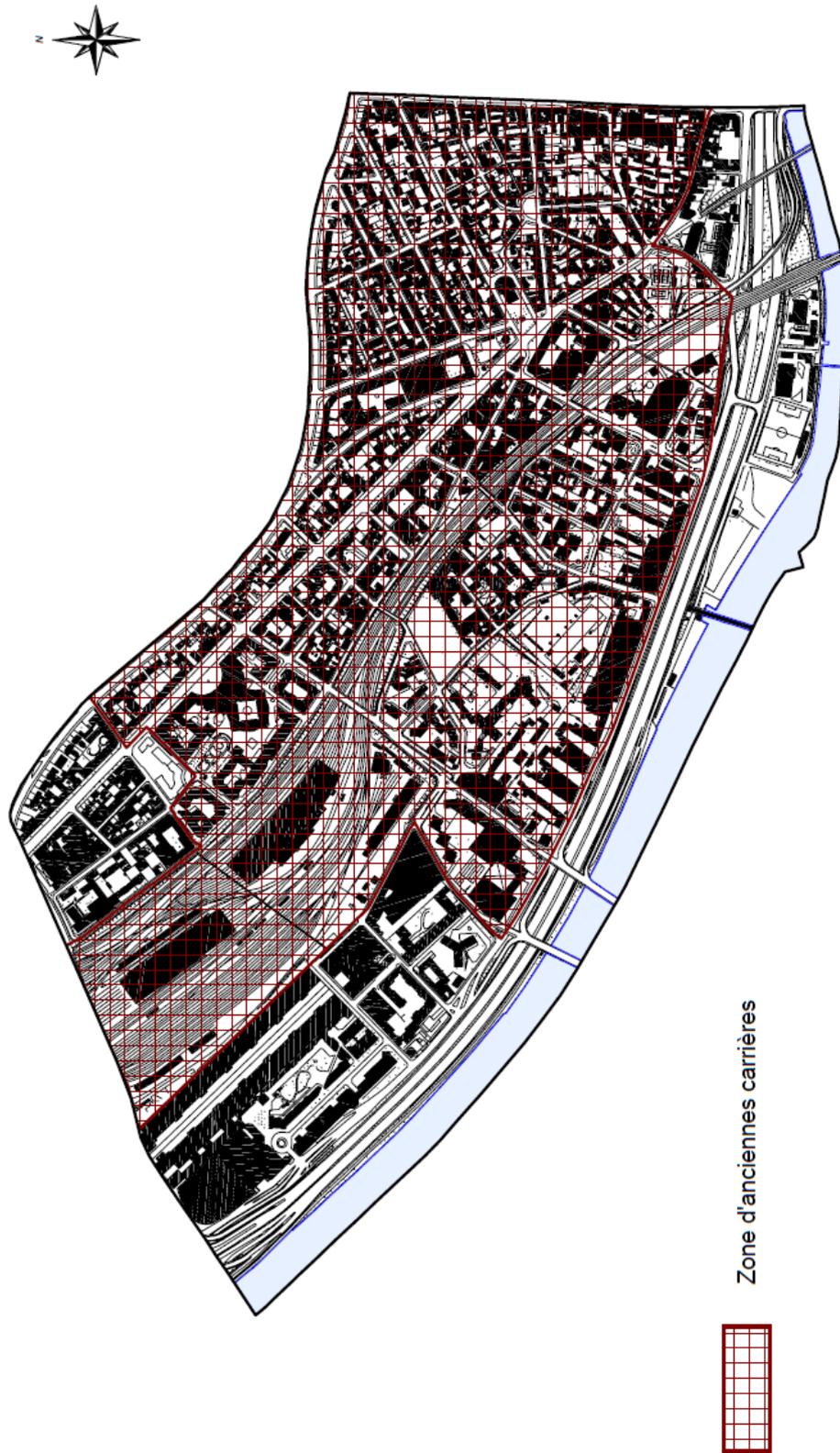


Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> août 2001

Signé : Pierre MIRABAUD.

## CHARENTON-LE-PONT

Risque Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain



Echelle : 1 / 10 000

Sources : fond de plan IGN, 1990 et Plan des servitudes du PLU.

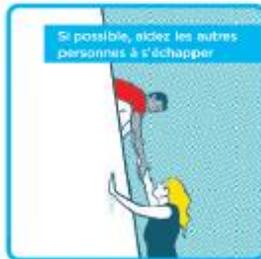
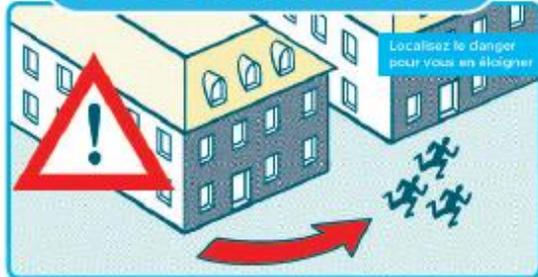
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : [www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)



## Liste des sigles et abréviations

ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEA	Commissariat à l'Énergie Atomique
CSS	Commission de Suivi de Site
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DGRSN	Direction Générale de la Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire
DICRIM	Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs
DRIEA	Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
DRIEE	Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
IGC	Inspection Générale des Carrières
INB	Installations Nucléaires de Base
LCPP	Laboratoire Central de la Préfecture de Police
ORSEC	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PAC	Porter à connaissance
PAPI	Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
PCS	Plan communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRM	Plan de Prévention des Risques Miniers
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SIACED	Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense
TMD	Transport des Matières Dangereuses
VNF	Voies Navigables de France

## Contacts et informations complémentaires

### Entités

Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise  
87-95 quai du Docteur Dervaux 92600 Asnières  
Tél : 0149274927  
Fax : 0149274927

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie  
246 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris  
Adresse postale: Grande Arche - Tour Pascal A et B 92055 - Paris-la-Défense Cedex  
01 40 81 21 22

Préfecture du Val de Marne  
21-29 avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil Cedex  
Tél : 0149566000

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France  
10 rue Crillon 75194 Paris Cedex 04  
Tél : 0171284500

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France  
21-23 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15  
Tél : 0140618080 Fax : 0140618585

Agence Régionale de Santé d'Ile de France  
35 rue de la Gare 75935 Paris Cedex 19  
Tél : 0144020000

Conseil général du Val de Marne  
Hôtel du Département 21-29 avenue du Général de Gaulle 94054 Créteil  
Tél : 0143997000 Fax : 0143997108

Bureau de Recherches Géologiques et Minières - BRGM  
3 avenue Claude Guillemin BP 36009 45060 Orléans Cédex 2  
Tél : 0238643434

Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris  
39 bis rue de Dantzig 75015 Paris  
Tél : 0155762415 Fax : 0155762415

Météo France  
73 avenue de Paris 94165 Saint Mandé Cedex  
Tél : 0177947794 Fax : 0177947005

Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire - IRSN  
Siège social de l'IRSN: 31 avenue de la Division Leclerc 92260 Fontenay aux Roses  
Adresse postale: IRSN - BP 17 92262 Fontenay aux Roses cedex  
Tél : 0158358888

Autorité de Sûreté Nucléaire - ASN  
15 rue Louis Lejeune CS 70013 92541 Montrouge Cedex  
Tél : 0146164000

Inspection générale des Carrières - IGC  
3 avenue du Colonel Henri Rol Tanguy 75014 Paris  
Tél : 0140475800

## Webographie

SITE WEB	TYPE D'INFO
Informations générales sur les risques, la prévention, l'organisation des secours	
<a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a>	Prim.net favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective
<a href="http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/la-securite-civile">http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/la-securite-civile</a>	Site du ministère de l'Intérieur - Organisation et mission de la sécurité civile en France
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-prevention-des-risques-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-prevention-des-risques-.html</a>	Site du ministère du développement durable - informations relatives à la prévention des risques
<a href="http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>	Site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France
<a href="http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>	Site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France
<a href="http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/">http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/</a>	Informations sur l'organisation et les missions de la Préfecture de Police en matière de sécurité civile
<a href="http://www.valdemarne.fr/cg94">http://www.valdemarne.fr/cg94</a>	Informations locales relatives aux risques environnementaux dans le Val de Marne
<a href="http://pompiersparis.fr/">http://pompiersparis.fr/</a>	Site Officiel de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris- Infos risques, secours et actualités
<a href="http://www.iffor-me.fr/">http://www.iffor-me.fr/</a>	Actions d'information et de formation aux risques majeurs
<a href="http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/">http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/</a>	Calamités agricoles - démarches administratives
<a href="http://www.meteofrance.com/">http://www.meteofrance.com/</a>	Informations sur la météo
<a href="http://www.protection-civile.org/">http://www.protection-civile.org/</a>	Site Officiel de la Fédération nationale de protection civile
<a href="http://vosdroits.service-public.fr/">http://vosdroits.service-public.fr/</a>	Indemnisation en cas de catastrophes naturelles et technologiques

Informations spécifiques par type de risque	
<a href="http://www.brgm.fr/">http://www.brgm.fr/</a>	Informations relatives aux risques de nature géologique (mouvement de terrain, inondation)
<a href="http://www.irsn.fr/fr/pages/home.aspx">http://www.irsn.fr/fr/pages/home.aspx</a>	Risque nucléaire
<a href="http://www.asn.fr/">http://www.asn.fr/</a>	
<a href="http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Internet.iledefrance.0.html">http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Internet.iledefrance.0.html</a>	Risques sanitaires
<a href="http://laboratoirecentral.interieur.gouv.fr/">http://laboratoirecentral.interieur.gouv.fr/</a>	Risque Engin résiduel de guerre - Déminage